

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2024

Convocation du 05/03/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusées :

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

DCM2024-03-037 **Règlement avant le vote du budget – remboursement caution logement 17, rue de l'église :**

Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les locataires du 17, rue de l'église ont quitté le logement et l'état des lieux réalisé permet de leur reverser la caution d'entrée.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré :

- autorise le reversement de la caution du logement situé au 17, rue de l'église à monsieur Youssouffa ABDOU et madame Mariame ALI.

Cette dépense sera inscrite de la façon suivante :

objet	montant	Imputation
Remboursement caution logement 17, rue de l'église	750,00€	165

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ**



Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**

